

Généralités, législation et mécanisme national

2. Le Comité ayant demandé que le texte de ses dernières conclusions soit largement diffusé, le rapport indique, à la page 23, qu'il a été donné suite à cette requête et que le matériel correspondant a été mis à la disposition des associations de femmes et des organisations de défense des droits de l'homme pertinentes, ainsi que du public concerné, soit par l'intermédiaire d'Internet soit directement. Veuillez indiquer comment ces conclusions ont été portées à l'attention des autorités gouvernementales et de la classe politique. Le Parlement et le Conseil des ministres ont-ils été informés de la présentation du rapport et des conclusions du Comité?

3. Le rapport fait état de l'amendement au paragraphe 4 de l'article 12 a) de la Loi fondamentale, qui a rendu possible le retrait de la réserve à l'article 7 b); il es peuvent dorénavant servir volontairement dans les forces armées allemandes en tant que soldates professionnelles ou ordinaires ou sur la base du volontariat pour des exercices en temps de paix et des déploiements spéciaux à l'étranger. Veuillez décrire l'effet utile du retrait de la réserve de l'Allemagne à l'article 7 b), en donnant des informations sur la présence des femmes dans les forces armées et, le cas échéant, sur la participation des Allemandes aux opérations de paix des Nations Unies.

4. À la page 70, le rapport indique que « la plupart des mesures énumérées à l'appendice II peuvent être considérées comme des mesures spéciales au sens de l'article 4 de la Convention ». Sachant que l'article 4 porte sur des « mesures » visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes, en quoi, par exemple, l'amendement à la Loi fondamentale (probablement un appel à l'égalité de fait) constitue-t-il une mesure spéciale? A-t-on mis en place un calendrier pour la suppression de certaines mesures et, le cas échéant, quelles sont les mesures visées et quand seront-elles supprimées? D'autre part, pourquoi considérer comme des mesures spéciales temporaires au sens du premier alinéa de l'article 4 certaines des mesures décrites, qui visent simplement à mettre fin à la discrimination?

5. Le rapport décrit aux pages 52 à 55 les travaux menés par les commissaires à l'égalité des chances au sein des organes gouvernementaux, du Groupe de travail tutions comparables au niveau des Länder. D'après cette description, les commissaires sont principalement chargés des questions relatives à l'égalité des droits entre hommes et femmes dans le domaine relevant de leurs institutions. À partir de la page 55, le rapport examine l'application de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique et étudie un ensemble de projets pilotes en vue de la mise en oeuvre concrète de cette stratégie. Il est toutefois difficile de déterminer si les commissaires à l'égalité des chances sont également chargés de la mise en oeuvre de la stratégie dans leurs domaines de compétence respectifs. Le groupe directeur interministériel mentionné à la page 57 du rapport et le Groupe de travail interministériel cité à la page 52 sont-ils une seule et même entité? Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les activités d'évaluation et de contrôle, ainsi que sur les mécanismes de mise en jeu de la responsabilité permettant d'assurer la mise en oeuvre de la stratégie ou, au besoin, de prendre les mesures correctives voulues.

6. Dans une société se caractérisant par le vieillissement de sa population, le fait que les femmes âgées sont plus nombreuses que les hommes âgés et un taux de chômage structurel élevé touchant davantage les femmes que les hommes, ces facteurs doivent être pris en compte dans toutes les activités de révision et de simplification des lois et des politiques sociales, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'aide sociale. Veuillez indiquer dans quelle mesure les changements législatifs et politiques en cours dans ces domaines donnent lieu, aux stades de la définition des problèmes et de l'élaboration des lois et mesures, à une analyse des conséquences pour les femmes. Existe-t-il un système de contrôle permettant de rassembler des données et des informations sur les incidences de telles mesures, en tenant compte des indicateurs relatifs au sexe, à l'âge et à l'appartenance géographique (anciens territoires de l'Allemagne de l'Ouest ou anciens territoires de l'Allemagne de l'Est).

7. Le rapport reconnaît sans conteste que la prise en compte des sexospécificités est une stratégie indispensable pour parvenir à l'égalité des sexes. Comment cette -elle au niveau de la politique budgétaire et de l'allocation des ressources budgétaires? Le principe de la prise en compte des sexospécificités dans -il appliqué, lors de la prise de décisions, dans les différents domaines?

Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

8. S'il considère que la loi sur le travail à temps partiel et les contrats de travail de durée déterminée, en vigueur depuis janvier 2001, permet tant aux femmes qu'aux hommes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le rapport reconnaît que le travail à temps partiel demeure surtout l'apanage des femmes. À la page 42, il souligne qu'une proportion plus élevée que jamais de femmes travaillent à temps partiel. Le Comité s'est inquiété, dans ses précédentes conclusions, des liens existant entre la persistance des attitudes stéréotypées et la prédominance des femmes dans les emplois à temps partiel. La proportion de femmes travaillant à temps partiel a-t-elle diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le travail à temps partiel? Cette loi a-t-elle, de quelque manière que ce soit, contribué à équilibrer la proportion d'hommes et de femmes travaillant à temps partiel?

9. À la page 98, le rapport souligne que « les besoins particuliers des femmes » sont pris en compte dans la fonction publique grâce à une évolution constante des possibilités de travail à temps partiel. À la page 99, le rapport déplore la proportion élevée de femmes occupant des emplois à temps partiel, 92,8 % des fonctionnaires employés à temps partiel étant des femmes. Veuillez expliquer ces contradictions apparentes et indiquer également pourquoi il est fait référence aux « besoins particuliers des femmes ».

10. À la page 17, le rapport indique que le Parlement s'est délibérément abstenu de donner suite à la recommandation du Comité en faveur de l'adoption d'une réglementation concernant un congé parental non transférable à l'intention des pères et fait observer que, dans l'intérêt des jeunes parents, il n'est pas envisagé de mettre en place un tel système de congé parental non transférable, afin de leur donner autant de latitude que possible dans la planification de leur congé parental personnel. En pratique, ce sont les femmes, qui, dans l'immense majorité des cas, prennent des congés de ce type. Le Gouvernement a-t-il mené une étude afin de comprendre pourquoi les pères sont si peu enclins à prendre des congés parentaux? Dans quelle mesure ce choix est-il motivé par des considérations économiques, les hommes gagnant en moyenne plus que les femmes? Le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour inverser la tendance? La loi sur le nouveau congé parental étant entrée en vigueur le 1er janvier 2001, comment peut-on déjà évaluer la participation des pères?

11. Veuillez donner des informations sur les garderies d'enfants auxquelles ont accès les employés de la fonction publique nationale et des Länder, ainsi que sur l'évolution de la situation dans ce domaine depuis le dernier rapport.

12. Quelles sont les mesures envisagées pour donner suite aux conclusions du rapport sur l'emploi et les revenus des femmes et des hommes, mentionnés aux pages 42 à 44, selon lesquelles jusqu'à présent, l'augmentation du taux d'activité des femmes ne s'est pas traduite par une amélioration de la répartition des travaux domestiques entre les femmes et les hommes tendant à l'égalité? Quelles sont en particulier les mesures actuellement prises pour lutter contre les stéréotypes existants et encourager les hommes à assumer la part des responsabilités domestiques et familiales qui leur incombe en leur qualité de partenaires sur un pied

Emploi et femmes vivant en milieu rural

17. Le rapport indique à la page 38 que la baisse du nombre de femmes au chômage ne s'est pas traduite par une augmentation correspondante du nombre de femmes occupant un emploi rémunéré. Il est évident que certaines femmes qui étaient inscrites au chômage ont dorénavant quitté le marché du travail compte tenu de la situation difficile de l'emploi dans les nouveaux Länder fédéraux. Quelle est, en comparaison, la situation des hommes? Quelles sont les mesures prises à cet

18. Le rapport fait remarquer, à la page 42, que bien que le principe de l'égalité des salaires soit clairement arrêté dans le droit allemand, les inégalités persistent entre les salaires des femmes et ceux des hommes, ce qui s'explique par de nombreuses causes, souvent fort occultes et donc difficiles à prouver. À la suite du rapport présenté au Parlement, en avril 2002, sur cette question, quelles sont les mesures prises pour s'attaquer à ces causes occultes, en particulier en ce qui concerne les critères non discriminatoires en matière d'évaluation du travail?

19. Le rapport estime, à la page 41, que l'Accord visant à promouvoir l'égalité des chances des femmes et des hommes dans l'industrie privée, conclu en juillet 2001, constitue une étape importante vers l'égalité des femmes et des hommes. Une première évaluation des résultats d'application de cet accord a-t-elle eu lieu? Veuillez, le cas échéant, présenter les conclusions pertinentes.

27. La loi de 1999 visant à incorporer dans le droit pénal des dispositions concernant les règlements entre délinquants et victimes (p. 75) encourage le système de justice pénale à « prendre l'initiative d'encourager activement » les délinquants et les victimes à parvenir à un règlement susceptible, dans certains cas, de déboucher sur un classement sans suite. Cette loi concerne-t-elle les infractions liées à la violence familiale et aux autres formes de violence à l'égard des femmes? Le

aussi bien physiques que, très souvent, psychologiques entre le délinquant et la victime qui rend possible l'infraction? Quelles sont les mesures énoncées dans la loi, ou prévues dans les règlements administratifs, permettant de s'assurer que les victimes ne subissent ni pressions ni menaces les poussant à accepter de parvenir à un règlement avec les délinquants, et de contrôler et faire appliquer les règlements? Existe-t-il des statistiques sur ce type de règlements et sur les domaines concernés?

28. En ce qui concerne la loi visant à protéger les employés contre le harcèlement sexuel au travail, mentionnée à la page 75 du rapport, et les insuffisances révélées au niveau de sa mise en oeuvre, quelles ont été les conclusions des travaux de recherche juridique qu'a fait entreprendre le Ministère des affaires familiales, du troisième âge, de la condition de la femme et de la jeunesse, pour suivre l'application de cette loi dans la pratique des entreprises, de jurisprudence? Comment l'opinion allemande a-t-elle été sensibilisée à cette loi et à la protection qu'elle offre aux femmes?

Traite des femmes et des petites filles

29. Le rapport indique, à la page 74, que la loi sur les étrangers, qui vigeur le 7 octobre 2000, contient une disposition en vertu de laquelle si des faits spécifiques ou autres indications suggèrent qu'une personne obligée de quitter [l'Allemagne] a été victime du trafic d'êtres humains, une période d'au moins quatre semaines doit en principe être fixée pour un départ volontaire. Les personnes en question peuvent demander conseil et assistance auprès de services consultatifs spéciaux. Dans le cas des femmes victimes de la traite, veuillez indiquer quelles autres formes de protection et d'assistance sont prévues par la loi. Sachant que les procédures de demande d'asile ou d'appel à un arrêté d'expulsion (lorsqu'un tel droit d'appel existe) peuvent être très longues, quelles sont les dispositions administratives prises pour prolonger la durée de la période de grâce de quatre semaines minimum? Veuillez fournir des informations supplémentaires sur le programme spécial mis en place pour protéger les victimes et en prendre soin, dont il est fait mention à la page 20 du rapport.

30. Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail national sur la traite des femmes, créé par le Gouvernement fédéral en 1997, énumérés aux pages 84 et 85 du rapport, ainsi que sur les activités des organes similaires créés au niveau des Länder.

Éducation et formation

31. En ce qui concerne la formation professionnelle, le rapport indique à la page 30 qu'on a continué d'observer dans les établissements de formation une division marquée entre les hommes et les femmes. Lorsqu'ils achèvent leurs études, la plupart des filles et des garçons choisissent des professions exigeant une formation formelle où les personnes de leur sexe sont clairement majoritaires. Outre les initiatives citées dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), le Gouvernement a-t-il envisagé, grâce à des campagnes de sensibilisation et à d'autres stratégies en faveur de l'égalité des sexes, de rendre les domaines de la formation professionnelle dominés par les hommes plus attractifs pour les femmes, et inversement?

Idée TI » et des efforts déployés pour éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les femmes et les hommes. L'informatique fait-elle partie intégrante du plan d'études dans le primaire et le secondaire et à quels niveaux? Quels sont les profils d'emplois qui se dessinent pour les femmes dans le secteur informatique? Reproduisent-ils les stéréotypes sexistes existants dans d'autres secteurs? Comment l'intérêt du Gouvernement pour l'égalité des sexes dans le secteur informatique se traduit-il dans son action au niveau mondial, notamment dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information?

Femmes âgées

35. Le rapport indique, à la page 24, que ces dernières années, la pyramide des âges a révélé un vieillissement croissant de la population et que les femmes ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes. Le rapport examine, des pages 63 à 66, la situation des femmes âgées et souligne, par ailleurs, que le quatrième rapport sur les personnes âgées a démontré que « les femmes, à mesure qu'elles vieillissent, nécessitent plus de soins de longue durée que les hommes ». Compte tenu des risques sanitaires et autres problèmes auxquels les femmes âgées sont confrontées en Allemagne, veuillez fournir un complément d'information sur les politiques et initiatives gouvernementales relatives à cette catégorie de population, outre les nouvelles réglementations sur la réforme du régime des pensions.

36. Veuillez également fournir des informations sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des migrantes âgées en Allemagne, en prenant en considération leur vulnérabilité et la nécessité de leur accorder à l'avenir une plus grande attention, comme le souligne le rapport (p. 65).

37. À la page 105, le rapport indique que la possibilité pour les personnes aite de travailler à temps partiel a été offerte également aux fonctionnaires ayant déjà travaillé à temps partiel et qui étaient précédemment exclus de cet arrangement. Les femmes bénéficient tout particulièrement de ces dispositions. Veuillez expliquer pourquoi elles bénéficient particulièrement aux -t-il pas contradiction avec les informations figurant à la page 64 du rapport selon lesquelles les pensions de retraite indépendantes des femmes sont encore insuffisantes? Comment les femmes se trouvant dans de telles situations peuvent-elles acquérir un nombre suffisant d'années de service ouvrant droit à pension? Des pressions, plus ou moins marquées, sont-elles exercées sur les femmes fonctionnaires à temps partiel pour les pousser à partir en
